

Le groupe Enervent

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Loi finlandaise sur la protection des données à caractère personnel (523/1999) sections 10 et 24

Nom du registre

eAir web

Finalité du traitement des données personnelles

Portail en ligne sur le système de commande eAir des unités de ventilation

Collecteur de données

Enervent Oy, Kipinätie 1, FI-06150 Porvoo (Finlande)

Contact et délégué à la protection des données au sein du groupe Enervent

Enervent Oy, Kipinätie 1, FI-06150 Porvoo, Sonja Häggman, tél. +358 20 7528 800, e-mail enervent@enervent.com

Autorité de contrôle

Agence du délégué à la protection des données en Finlande

Profilage

Aucun profilage ne sera effectué, aucune décision personnelle automatique ne sera prise sur la base des données personnelles.

Transmission des données hors de l'UE et de l'EEE

Les données ne seront pas transmises hors de l'EEE.

Droit de vérification et rectification des données et de transfert vers un autre système

Tout un chacun a le droit de vérifier et de rectifier les données qui ont été enregistrées dans le registre personnel (pour ce qui est des données électroniques fournies par la personne concernée) et de les transmettre à un autre système. Demandes : Enervent Oy, Kipinätie 1, FI-06150 Porvoo, Sonja Häggman, tél. +358 20 7528 800, e-mail enervent@enervent.com

Droit à l'oubli

Tout un chacun a le droit de demander à ce que ses données personnelles soient supprimées du système. Demandes : Enervent Oy, Kipinätie 1, FI-06150 Porvoo (Finlande) Sonja Häggman, tél. +358 20 7528 800, e-mail enervent@enervent.com

Condition préalable au traitement des données personnelles (consentement, intérêt légitime, accord ou obligation légale)

Consentement

Contenu de données personnelles spéciales (sensibles) du registre

Aucune

Contenu de données personnelles ordinaires du registre

Adresse IP de l'unité de ventilation et données sur les paramètres techniques, l'état et les mesures de l'unité de ventilation et des capteurs connectés.

Sources de données régulières

Les données proviennent de l'unité de ventilation.

Diffusion régulières des données

Les données se trouvent, sous forme codée, dans le service cloud du prestataire et seul l'intéressé peut y accéder, à moins qu'il n'ait autorisé Enervent Oy à surveiller l'unité de ventilation en question.

Les données ne doivent pas être diffusées hors du groupe Enervent ou de sa société mère.

Marketing direct

Les données personnelles ne doivent pas être divulguées en dehors du groupe Enervent. Enervent peut toutefois utiliser les données à des fins de prospection directe après en avoir reçu l'autorisation spécifique.

Durée de conservation des données

Les données ne sont pas censées être retirées du système dans la mesure où elles comportent des informations qui se révèlent essentielles pour la maintenance des unités de ventilation livrées. La durée de vie des unités de ventilation se compte en décennies.

Processus concernant la vérification, la rectification, la transmission et le retrait des données personnelles

Si la personne concernée demande à ce que ses données personnelles soient vérifiées, corrigées, transférées ou supprimées, le contact du registre devra lancer le processus préétabli correspondant. Le processus comprend les étapes suivantes :

- 1) Informer la personne concernée de la réception de sa requête (dans un délai de 7 jours après réception de la requête)
- 2) Déterminer les mesures à prendre et sélectionner les personnes responsables (dans un délai de 14 jours après réception de la requête)
- 3) Mettre en œuvre les mesures déterminées
- 4) Documenter les mesures

5) Informer la personne concernée des mesures qui ont été prises (dans un délai de 30 jours après réception de la requête)

Infractions concernant la sécurité des données

Si des données personnelles transmises, enregistrées ou traitées d'une quelconque autre façon sont accidentellement ou illégalement détruites, perdues ou modifiées ou si une diffusion des données ou un accès à ces dernières non autorisés sont détectés, l'administrateur du registre devra en informer immédiatement le PDG. Le PDF devrait lancer un processus au cours duquel :

- 1) Des mesures correctives doivent être prises immédiatement pour éviter de plus amples dommages
- 2) L'autorité de contrôle doit être informée de l'incident dans un délai de 72 heures à compter de la détection de l'infraction conformément aux instructions de l'autorité en question
- 3) Les personnes concernées par l'infraction doivent en être informées dès que possible si l'infraction est susceptible d'engendrer un risque élevé pour leurs droits et libertés
- 4) Des mesures d'amélioration doivent être prises pour éviter toute future infraction concernant la sécurité des données
- 5) L'autorité de contrôle doit être informée des actions qui ont été prises

Principes de protection du registre

Les données au format électronique sont protégées par un mot de passe et seules les personnes désignées peuvent y accéder.

Les données sous format papier sont entreposées dans une armoire sous verrou dont seules les personnes désignées possèdent la clé. La copie de sécurité des données électroniques doit être prise en charge par un partenaire de système ICT.

Des conteneurs de déchets sous verrou doivent être utilisés pour y entreposer des données sous format papier qui vont être mises au rebut de manière sécurisée.